

Grâce présidentielle à la prison centrale de Libreville 270 détenus regagnent leurs familles



Le directeur de la prison centrale de Libreville, le colonel Pierre Marie Djamen-dongo, plantant le décor.



Les détenus heureux de regagner leurs familles.



Le procureur de la République de Libreville, Steeve Ndong Essame Ndong, lors de la cérémonie.



Les étrangers feront d'abord une escale à la DGDI, avant d'être rapatriés dans leurs pays respectifs.

AEE
Libreville/Gabon

Ils étaient nationaux et expatriés des deux sexes, à bénéficier de la magnanimité du chef de l'État, hier vendredi 11 mars, à la prison centrale de Libreville. La cérémonie consacrée à leur mise en liberté s'est faite en présence du procureur de la République de Libreville, Steeve Ndong Essame Ndong.

ILS goûtent à nouveau à la liberté, suite à la remise

gracieuse de peines dont ils viennent de bénéficier de la part du président de la République, Ali Bongo Ondimba. En effet, hier vendredi 11 mars 2016, devant le commandant en chef de la sécurité pénitentiaire, le colonel Pither Benignat et le procureur de la République de Libreville, Steeve Ndong Essame Ndong, les responsables de la prison centrale ont fait la synthèse de l'événement. Il en ressort que les prisonniers ayant bénéficié de cette grâce présidentielle sont au nombre de 270. Soit 154 Gabonais (dont

deux femmes et deux garçons mineurs) et 88 expatriés (dont 4 femmes). 242 condamnés ont bénéficié des libérations d'office, tandis que 28 autres ont vu leur peine partiellement réduite. A noter que 428 condamnés ont été exclus de cette grâce. Il s'agit, ainsi que l'ont précisé les responsables de la prison centrale, des personnes condamnées pour des infractions particulièrement graves, comme des homicides volontaires, associations de malfaiteurs, vols qualifiés, viols sur mineurs, trafics des pointes

d'ivoire, contrefaçon ou altération des billets de banque. S'adressant aux désormais anciens détenus, le procureur de la République les a interpellés, dans un discours franc, en ces termes: "Vous êtes en liberté aujourd'hui grâce au chef de l'Etat. Une remise de peine n'efface pas les peines qui vous ont été infligées. Au contraire, la loi sera plus sévère avec vous si vous récidivez. Il est donc plus prudent pour vous, de vous comporter dorénavant comme de dignes citoyens vis-à-vis des lois et règle-

ment en vigueur de notre pays", a conseillé le procureur Ndong Essame Ndong. C'est donc sous des applaudissements et des cris de joie que les bénéficiaires ont soulevé leurs effets avant de se diriger vers le grand portail de la prison, grandement ouvert pour eux. Quant aux prisonniers élargis d'origine étrangère, ils ont tout simplement été conduits à la Direction générale de la documentation et de l'immigration (DGDI), pour être rapatriés dans leur pays respectifs, dans les tout prochains jours.

Reste à savoir combien de temps tout ce beau monde va faire preuve de retenue, avant de se remettre à commettre des infractions qui les ramèneraient à la case-départ. Tant les officiers de police judiciaire ne cessent d'enregistrer, au quotidien, parmi les malfaiteurs appréhendés, d'anciens taulards graciés par la mesure présidentielle. des anciens prisonniers qui, à peine sortis du pénitencier, se trouvent de nouveau en conflit avec la loi, en perturbant la quiétude de paisibles citoyens dans les quartiers.

A la suite de coups et blessures volontaires sur son fils de 11 ans

Le père fouettard retient son souffle

COE
Libreville/Gabon

Ce dernier devrait être fixé sur son sort le 25 mars prochain, par le tribunal correctionnel de Libreville, devant lequel il comparait à son audience d'hier, qui a mis l'affaire en délibéré.

INCULPÉ pour répondre du délit de coups et blessures volontaires ayant occasionné dix jours d'incapacité temporaire de travail sur une personne de moins de 15 ans, C.M., Gabonais, 46 ans, a comparu, hier, devant le tribunal correctionnel de Libreville. Mais il devrait être fixé sur son sort le 25

mars prochain, la Cour ayant décidé de placer cette affaire en délibéré. C.M., excédé des vols répétitifs de son fils âgé de 11 ans, lui a, le 10 février dernier, porté des coups, en guise de correction. Ce dernier ayant l'habitude de s'introduire chez leur voisine pour y soutirer, discrètement, des sous-vêtements. Le père pensait ainsi le redresser en lui infligeant une correction mémorable. Or, le mineur présenterait quelques troubles psychologiques qui l'empêcheraient de résister à la tentation. En effet, ayant été interpellé à maintes reprises par son bailleur à cet effet, le communicateur est rassuré par son fils qu'il ne re-

commencera plus. Mais, ce mercredi 10 février, lorsqu'il rentre du travail, C.M. est informé par un autre de ses enfants que le garçonnet a récidivé en allant encore soutirer des paires de sous-vêtements à la même voisine, ainsi qu'une paire de babouches pour femme. C'en était trop pour le père. Malheureusement, sa colère a coûté de sérieuses blessures à l'enfant. Informée de cette situation et au regard de l'état de santé de son fils, S.M.M, la mère et ancienne compagne de C.M, saisit les autorités judiciaires compétentes. "Pourquoi vous ne vous êtes pas rapproché d'un psychologue ?", demande le ministère public au pré-

venu. Et ce dernier de répondre qu'il a, dans le temps, contacté un spécialiste. Mais compte tenu de son emploi du temps très chargé, il n'a pas pu poursuivre les séances de consultations. Le ministère public, choqué par cette réponse, se demande ce qui est plus important pour un père que sa progéniture. Il a préféré libérer sa colère sur son enfant malade. Pour le représentant du parquet, C.M. n'avait rien à reprocher à l'enfant, étant donné qu'il a besoin d'être soigné par ses parents. Et de souligner que les dix jours d'incapacité pour un enfant de cet âge, cette correction a été une torture pour lui. "C'est vrai que dans la réalité africaine, la

correction est nécessaire. Même le législateur le sait. Mais, elle doit être légitime et légère. Car, la correction à un sens, un enseignement et une valeur. Plusieurs généraux se disent qu'ils ont le droit de faire de leurs enfants ce qu'ils veulent. Non ! Ce sont des Gabonais, donc les enfants de la société. Et pour cela, ces parents peuvent répondre de leurs actes devant la justice", a-t-il martelé. Avant de requérir que le père fouettard soit déclaré coupable et condamné à trois mois d'emprisonnement, dont dix jours fermes, assorti de 50 000 francs d'amende. Le conseil du prévenu a, quant à lui, estimé que les réquisitions du ministère public sont très sévères, alors que son client ne s'est

pas dérobé de ses responsabilités. Il a par ailleurs relevé que le fait de consulter un psychologue pour soi-même ou son enfant ne relève pas des mœurs gabonaises. Son client a tout simplement cru en son fils lorsque celui-ci lui a promis ne plus voler. Aussi, a-t-il sollicité des circonstances atténuantes pour ce dernier, en tenant compte de la qualité de son client qui est seul à s'occuper de ses cinq enfants. Pour l'avocat, le fait de mettre son client en prison ne réglera pas le problème et ne rendra pas justice à ses enfants. C'est pourquoi, Il a sollicité la clémence de la Cour pour accorder à C.M. le bénéfice du sursis. Verdict : le 25 mars prochain.